



MAIRIE DE MURCIA

PROCHAINE ENTRÉE EN VIGUEUR DE « L'ARRÊTÉ INTERDISANT LA PROSTITUTION DANS LA COMMUNE DE MURCIA ».

Où s'appliquera cet arrêté ?

Dans tous les espaces publics du terme municipal de Murcia.

À qui s'appliquera cet arrêté ?

À toutes les personnes, y compris les mineurs qui réalisent dans les espaces susmentionnés, l'un des actes établis dans l'arrêté.

Quels sont les agissements considérés comme infraction par l'arrêté ?

- Proposer des services sexuels contre de l'argent.
- Demander, négocier ou accepter les personnes demandantes de services sexuels contre de l'argent.
- Maintenir des relations sexuelles contre de l'argent.
- Réaliser des actes de divulgation ou de publicité pour promouvoir la consommation et le marché de la prostitution, ainsi que l'exploitation et le tourisme sexuel.
- Les comportements qui favorisent la consommation de prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, comme le racolage, ou rapprocher les clients des endroits où se trouvent les personnes qui exercent la prostitution.

Ces agissements et comportements sont aggravés lorsqu'ils sont réalisés à une distance de moins de 300 mètres d'un établissement scolaire ou d'enseignement, et autres espaces qui enregistrent une grande affluence de public d'enfants et/ou de jeunes, ainsi que des endroits où sont célébrés des actes publics, quels qu'ils soient et qui sont fréquentés par un grand nombre de personnes.

Quelles sanctions peuvent être prises ?

Des amendes qui peuvent aller jusqu'à 3 000€.

Pour les infracteurs mineurs, qui demandent des services sexuels, la première sanction ferme pourra être permutée par des mesures de remplacement, dont la prestation aura un caractère volontaire.

Lors du procès-verbal, les personnes responsables seront appelées à abandonner le lieu et cesser les comportements et agissements interdits et en cas de refus le cas sera porté aux autorités judiciaires.

Quelles mesures d'aides propose la mairie ?

Centre municipal de services sociaux de la ville de Murcia

Adresse : Place Andorra de Teruel, N° 2 - 30002 MURCIA - (CARMEN, EL)

Téléphone(s) : 968262718 -968262012 – 968262455 Fax : 968347440.



MAIRIE DE MURCIA

Centre municipal de services sociaux de Murcia Sud

Adresse : Rue Adrian Viudes, S/N 1^{er} étage - 30570 MURCIA - (BENIAJAN)

Téléphone(s) : 968873167-968873787 Fax : 968874243

Centre municipal de services sociaux de Murcia Nord

Adresse : Rue Escuelas, N° 4 - 30100 MURCIA - (ESPINARDO)

Téléphone(s) : 968879710 Fax : 968306968

Section de prévention et d'insertion sociale

Adresse : Rue Eulogio Soriano, N° 6 - 30001 MURCIA - (CATEDRAL, LA)

Téléphone(s) : 968358600 Ext. : 2018, 2017, 2043, 3248.

Les **Centres municipaux de services sociaux** de la mairie de Murcia dispensent des soins aux personnes recensées dans la commune de Murcia en situation de précarité (information et assistance, aides économiques, soutien socio-éducatif, accompagnement pour l'insertion, entre autres).

Les visites se font sur rendez-vous (Tél. : **968 35 70 07** du lundi au vendredi, de 9h à 12 heures).

La **Section de prévention et d'insertion sociale** reçoit les personnes qui ne sont pas recensées dans la commune de Murcia en situation d'exclusion ou d'urgence sociale, les personnes sans domicile, les passants et les immigrants.

En cas de violence contre les femmes, la mairie dispose d'une :

Équipe municipale de prise en charge des victimes de la violence faite aux femmes (EMAVI)

Bureau : TIENDA ASILO

Adresse : Rue Eulogio Soriano, N° 6 - 30001 MURCIA - (CATEDRAL, LA)

Téléphone(s) : 968358600 Ext : 2007 - 2016 - 2010 – 2020 Fax : 968214494